Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_112-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025- 112
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE RELATIF AUX LIASONS DOUCES – AVENUE LEON JOUHAUX : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE SECURISEE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : Monsieur BRETHOUS

Le Schéma Communautaire des Liaisons Douces (S.C.L.D.) a mis en lumière le potentiel élevé de déplacements quotidiens internes à la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (C.A.V.Y.V.S), en jonction avec les territoires limitrophes.

Ce S.C.L.D. s'inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.), du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) ainsi que dans le Projet de territoire du Val d'Yerres Val de Seine, notamment dans leurs objectifs de transition écologique et d'excellence environnementale.

Sur le territoire de Crosne, plusieurs pistes cyclables ont été aménagées faisant la jonction entre les villes de Villeneuve-Saint-Georges et de Yerres (axe Ouest-Est), concernant les avenues de la Plaine Haute, François Mitterrand et Salvador Allende.

Afin de compléter le réseau cyclable existant, il est envisagé de créer un maillage Nord-Sud depuis l'avenue Léon Jouhaux pour rejoindre notamment le téléphérique - Câble 1 via une piste cyclable déjà existante sur la commune de Valenton et qui se termine à l'entrée de ville de Crosne.

Pour cela, la commune ambitionne de créer l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sécurisée avenue Léon Jouhaux qui se raccordera à celles déjà en place.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_112-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale de l'Essonne n°2022-04-0010 du 28 mars 2022 concernant le produit des amendes de Gendarmerie et de Police relatives à la circulation routière – modification des modalités de répartition de la dotation ;

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Sécurité et développement économique du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires du dispositif sont les communes de moins de 10 000 habitants ayant gardé la compétence en matière de voirie ainsi que les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 10 000 habitants, à condition que l'E.P.C.I. n'exerce pas la totalité des 3 compétences suivantes : voirie et stationnement et transport en commun ;

CONSIDERANT que les travaux peuvent être réalisés sans attendre la notification de ladite subvention ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Opération	Coût H.T. (€)	Notification subvention C.A.V.Y.V.S (50 % du montant HT de l'opération)	Montant plafonné de la subvention sollicitée (opération comprise entre 300 000 et 1 000 000 € H.T.)	Part restant à la charge de la collectivité (€)
Réalisation d'une piste cyclable avenue Léon Jouhaux	303 000	151 500	80 000	71 500

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver la demande de subvention au titre de la Répartition du produit des amendes de Police 2026 auprès du Conseil départemental de L'Essonne relatif à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sécurisée et ce, au plafond maximal.

DIT que les dépenses/ recettes seront inscrits au budget de la ville pour l'année 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, le 25 novembre 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage